ié le 520

ID: 076-217607118-20250311-DELIB2025_025-DE



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA LUDOTHÈQUE

1. Présentation de la ludothèque au sein de la Médiathèque

La ludothèque est installée au sein de la médiathèque qui est située 18 place de l'Église, dans l'ancienne Halle du Marché réhabilitée. Elle est présente sous forme d'un espace dédié aux jeux où les familles peuvent s'installer et jouer librement.

La médiathèque/ludothèque est membre du Réseau des Bibliothèques de la Communauté de Communes des Villes Sœurs (CCVS). Le Réseau comporte 9 bibliothèques partenaires (Etalondes, Mers-les-Bains, Ault, Criel-sur-Mer, Longroy, Gamaches, Saint-Quentin-la-Motte, Beauchamps et Le Tréport).

2. Accessibilité - Modalités d'inscription

2.1 Accessibilité

L'accès à la ludothèque, l'usage des jeux et la consultation sur place de ces derniers sont libres, gratuits et ouverts à tous. Il est demandé après chaque utilisation de s'assurer que le jeu est complet avant de le remettre à sa place. La ludothèque ne se substitue pas à un mode de garde. Ainsi son équipe n'est-elle pas responsable des mineurs qui fréquentent les lieux.

Les jours et les heures d'ouverture de la ludothèque sont les suivants :

- Le mardi de 14 h 30 à 17 h 30 ;
- Le mercredi de 10 h 30 à 17 h 30 ;
- Le vendredi de 10 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h :
- Le samedi de 10 h 30 à 17 h30.

Pendant la période estivale, la ludothèque est ouverte du mercredi au vendredi, de 10 h à 17 h 30, ainsi que le samedi, de 10 h à 13 h.

Une organisation différente des jours et heures d'ouverture pourra être décidée en raison de toute occasion exceptionnelle. La ludothèque sera par ailleurs fermée au public pendant les périodes d'inventaire.

2.2 Inscriptions

Le prêt à domicile des documents nécessite une inscription à la médiathèque ou dans une autre bibliothèque du Réseau de la Communauté de Communes des Villes Sœurs (CCVS).

2.3 Droits d'inscription, exonérations et réductions

Peuvent bénéficier d'une inscription gratuite : les habitants de la CCVS (y compris les personnes en résidence secondaire, sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile), ainsi que tous les enfants jusqu'à 18 ans, quelle que soit leur origine géographique (CCVS ou hors CCVS).



Devront s'acquitter d'un droit d'inscription fixé par le conseil communautaire de la CCVS les adultes des villes n'appartenant pas à la communauté de communes. Le tarif sera affiché dans l'ensemble des bibliothèques du Réseau et sur le site Internet de la CCVS.

Les pièces justificatives devront être présentées, lors de l'inscription ou de son renouvellement. Elles doivent dater de moins d'un an.

Carte collectivités : une carte de prêt « Collectivités » peut être délivrée gratuitement aux écoles (une carte possible pour chaque classe) et aux établissements municipaux ou subventionnés par les communes.

3. Offre de services

3.1 Accès aux collections

Le fond « jeux de sociétés » est créé et géré par les ludothécaires. Des propositions d'achat peuvent être faites par l'intermédiaire d'un « cahier de suggestions », disponible dans la médiathèque, ou du portail Internet. Elles seront prises en compte dans ce cadre et la décision d'accepter ou non la suggestion est transmise à son auteur.

L'usager est en droit de demander un ludothécaire pour un conseil ou une explication concernant les jeux.

3.2 L'emprunt

Les jeux sont prêtés pour 3 semaines (21 jours). Cette durée sera prolongée une fois sur demande, si le document n'a pas été réservé par un autre usager.

Certains jeux sont exclus du prêt à domicile et consultables uniquement sur place (jeux utilisés pour les animations, jeux surdimensionnés...). Dans certaines conditions, leur emprunt pourra être exceptionnellement consenti après autorisation d'une ludothécaire.

Restitution des documents: l'emprunteur rapportera les jeux dans la médiathèque où ils ont été empruntés ou dans les bibliothèques du réseau des Villes Sœurs, au plus tard à la date de retour fixée au moment du prêt. Chaque jeu sera compté par les ludothécaires lors du retour. En cas de perte ou de détérioration, le remplacement ou le remboursement du jeu sera exigé.

Le retard dans la restitution des jeux donne lieu à des rappels échelonnés qui seront envoyés, par voie postale ou électronique. À partir du 2° rappel, le prêt dans tout le Réseau sera suspendu jusqu'à restitution des jeux. Après 3 rappels infructueux, un avis des sommes à payer sera émis par le Trésor public, à la suite duquel la restitution des documents sera impossible.

Une pénalité de 2 semaines d'interdiction de prêt sera appliquée entre 21 et 42 jours de retard.

Pendant la durée du prêt, la ludothèque n'est pas responsable d'une détérioration du jeu, qui pourrait résulter d'une mauvaise utilisation.

Aucune réparation du jeu ne doit être engagée sans être soumise à l'équipe de la ludothèque.

Le remplacement des piles est à la charge de la ludothèque.

3.3 La réservation

Il est possible de demander, auprès des bibliothécaires ou par le biais du portail Internet, la réservation d'un jeu. Le document ainsi réservé devra être retiré par les usagers dans les médiathèques de leur

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le

ID : 076-217607118-20250311-DELIB2025_025-DE

choix. Les nouveautés sont, quant à elles, à retirer dans la bibliothèque d'appartenance. Un courrier électronique informera de leur disponibilité.

3.4 Les retours

Les documents empruntés à la médiathèque du TRÉPORT ou dans toutes les bibliothèques partenaires peuvent être rendus dans n'importe quelles bibliothèques du Réseau des bibliothèques des Villes Sœurs.

4. Engagement

Toute personne entrant dans la ludothèque s'engage à se conformer au présent règlement et à respecter la charte d'utilisation de la ludothèque qui y est annexée. Cette charte est affichée dans la structure.

Le personnel de la ludothèque se réserve le droit d'exclure temporairement toute personne ne respectant pas ce règlement.

La directrice générale des services et la directrice de la médiathèque, chacune en ce qui la concerne, sont chargées de l'application du présent règlement, adopté par le Conseil municipal au cours de la séance du 11 mars 2025.